

AUTORISATION PARENTALE ARKOSE

Je soussigné(e), M. ou Mme

- Père
- Mère
- Tuteur légal

De l'enfant

Demeurant

Téléphone

Déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur (au verso).
- Avoir été informé sur les questions d'assurance.
- Autoriser mon enfant âgé de plus de 12 ans à grimper en libre accès dans les blocparks Arkose, c'est-à-dire sous sa propre responsabilité et sans être encadré par les moniteurs de la salle.
- Que mon enfant âgé de plus de 12 ans maîtrise les techniques de base de sécurité en escalade de bloc.

Fait à

Signature

Le

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE DU PARENT / TUTEUR

1. Toute personne accédant au blocpark doit prendre connaissance du règlement et s'engager à le respecter ;
2. Les animaux de compagnie sont interdits dans l'établissement ; il est interdit d'y fumer ou d'y vapoter ;
3. L'accès aux blocs est interdit après avoir consommé de l'alcool ou toute autre substance inappropriée à la pratique sportive ;
4. Les blocs et tapis sont exclusivement affectés à l'exercice de l'escalade ;
5. Le port de chaussons d'escalade est obligatoire pour pratiquer, de même qu'une tenue appropriée ;
6. Les parents accompagnant leurs enfants sur les tapis sont priés de se déchausser ; un adulte ne peut pas accompagner plus de deux mineurs ;
7. Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas accès aux espaces adultes ; de 10 à 12 ans ils peuvent y grimper sous la surveillance rapprochée d'un adulte, ou seuls à condition d'être titulaire du Visarkose « Vert » ;
8. Dans les espaces qui leur sont dédiés, les enfants évoluent sous la responsabilité de leurs parents et en conformité avec les règles de sécurité rappelées ci-dessous ;
9. Dans tous les cas, une autorisation parentale est exigée pour tous les mineurs pratiquant seuls ;
10. Les espaces d'entraînements (pan, poutres, machines, cage...), sauna et fitness sont strictement réservés aux adultes ;
11. En raison des contraintes cardio-vasculaires, la progressivité est de mise lors de l'utilisation du sauna ; le port de sous-vêtements de bain y est obligatoire, de même qu'une douche préalable ;
12. Il est strictement interdit de boire ou de manger sur les tapis ; merci de veiller à la propreté ; merci de jeter vos déchets (bouteilles, papiers...) dans les poubelles mises à disposition, et de veiller à la propreté de l'ensemble des installations (notamment vestiaires et sanitaires) ;
13. L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer (cadenas en vente à l'accueil) ;
14. Aucun objet personnel (gourde, sac...) n'est toléré sur les tapis ;
15. Arkose décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels dans les vestiaires ou dans le blocpark ;
16. Otez vos bagues, vos grandes boucles d'oreilles et vos longs colliers ; il est recommandé de s'attacher les cheveux et d'ôter les montres de valeurs ;
17. Un échauffement adéquat est vivement recommandé avant de débiter une séance ;
18. Il est strictement interdit de courir dans le blocpark ;
19. Il est fortement déconseillé de sauter depuis le haut des blocs, désescaladez au maximum en utilisant les prises blanches ou toutes autres prises à portée de main ;
20. Il est strictement interdit de se tenir ou de circuler sous une personne qui grimpe ;
21. Respectez les zones de déambulation et d'exclusion (1,5 m au pied des blocs), notamment sous les dévers et autour des ilots ; restez toujours vigilants dans vos déplacements ;
22. Il est interdit de s'asseoir ou de de s'allonger sur les tapis ;
23. Veillez à rester face au mur le plus proche ;
24. Il est vivement conseillé de pratiquer à deux ou plus (une personne au sol pour s'assurer que la zone de réception reste libre) ;
25. La magnésie est à utiliser avec parcimonie pour le confort de tous, elle est interdite aux enfants de moins de 12 ans non titulaires du Visarkose « Vert » ; les sacs à magnésie personnels sont interdits ;
26. Il est formellement interdit de modifier ou de déplacer les équipements de sécurité ainsi que les prises ;
27. Toute personne constatant une anomalie sur ces éléments est priée de prévenir le personnel de la salle ;
28. Chaque pratiquant est invité à veiller à la sécurité et à intervenir s'il est témoin d'un comportement à risques, en s'adressant poliment à l'intéressé ou en le signalant au personnel de la salle ;
29. Ce dernier se réserve à tout moment la possibilité d'interdire au contrevenant l'accès aux installations, partout ou partiellement.

DATE

SIGNATURE